



<p style="text-align: center;"><b>Cahier des charges</b> <b>Mise en œuvre du vote électronique</b></p>
--

**Organisme Contractant :**

**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL DE MARNE**  
**94031 CRETEIL CEDEX**

Le présent cahier des charges comporte 10 feuillets numérotés de C1 à C8 pages.

## ARTICLE 1 - CONTEXTE

### 1.1 - Présentation de la CPAM 94

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne (dénommée en abrégé CPAM 94) est un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public.

Elle a pour mission d'assurer le service des prestations correspondant aux risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, maladies professionnelles, et de conduire une politique d'action sanitaire et sociale, au niveau du territoire du département du Val de Marne.

Les personnels de la CPAM 94 sont répartis sur divers lieux de travail implantés sur le département du Val de Marne.

- Le siège de la CPAM 94 est situé dans l'immeuble B2, sis 1 à 9 avenue du Général de Gaulle, 94031 CRETEIL.  
Il renferme, pour l'essentiel, la majorité des services support, le Pôle Flux Entrants Papier (point d'entrée de l'ensemble des courriers adressés à la CPAM 94) ainsi que la plateforme téléphonique et le service informatique.
- A Créteil mais dans un immeuble distinct, se trouve aussi le Pôle des Risques Professionnels. Ce service est logé au sein de l'immeuble Les Gémeaux, sis 2 rue Antoine Etex, 94031 CRETEIL.

La CPAM 94 est encore constituée de trois pôles poly-compétents de gestion des prestations, situés :

- le pôle « Ivry-Cap de Seine », situé au 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 IVRY SUR SEINE.
- le pôle « Boissy-St-Léger », situé au 3 avenue Charles de Gaulle, La Haie Griselle, 94477 BOISSY ST LEGER CEDEX.
- le pôle « Vincennes-Fontenay », situé rue des murs du parc (site du Bristol) 94304 VINCENNES CEDEX.

La CPAM compte également 13 Agences d'accueil physique réparties sur l'ensemble du département et fonctionnant avec un nombre très restreint de personnels (de 1 à 4 agents).

La CPAM dispose également de cinq « Espaces Ameli », pluridisciplinaires, situés à Ivry sur Seine, Villejuif, Champigny sur Marne, Créteil Mont-Mesly et Thiais, ces structures concentrant un plus grand nombre de salariés que les « agences d'accueil ».

Enfin, la CPAM assure aussi la gestion des centres de protection infantile (3 P.I.), des centres de protection maternelle et infantile (2 P.M.I.), et des centres d'action médico-sociale (2 C.M.S.), installés dans différentes communes du département.

La CPAM 94 dispose d'un Comité d'Entreprise (CE), d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT), et de Délégués du Personnel (DP).

### 1.2 - Présentation générale du besoin

Le mandat des représentants du personnel au Conseil arrive à échéance le 10 mars 2018. En conséquence, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne doit procéder au renouvellement de ces représentants.

Le décret n°2017-1535 du 3 novembre 2017 (JO du 5) offre la possibilité d'ouvrir le vote électronique à ces élections selon les modalités prévues à l'article L.2314-26 du Code du travail.

A cet effet, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne souhaite mettre en place un système de vote électronique respectant les prescriptions réglementaires énoncées notamment aux articles R.2314-8 à R.2314-21 du code du travail et par l'arrêté du 25 avril 2007 (JO du 27).

Le système de vote électronique concernera environ 1350 électeurs.

### **1.3 - Nature des prestations attendues**

Le prestataire aura en charge :

- La gestion et la préparation des élections de vote électronique sous le contrôle du Secrétariat Général.
- La mise en œuvre du système de vote électronique.
- La mise en œuvre du dépouillement des bulletins de vote électronique.
- L'élaboration des états des résultats permettant l'affectation des sièges.

## **ARTICLE 2 - FONCTIONNALITES ATTENDUES DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE**

### **2.1 - Fonctionnalités générales**

#### **2.1.1 - Système de vote électronique distant**

Le système de vote électronique ne sera pas hébergé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne mais chez le prestataire externe.

Il sera rendu accessible aux électeurs de manière sécurisée, **24 heures sur 24** durant toute la période des élections, via le site web du réseau internet.

#### **2.1.2 - Période des élections**

La durée du 1<sup>er</sup> tour du scrutin sera déterminée dans le protocole préélectoral relatif aux élections professionnelles. Durant cette période les électeurs pourront accéder à l'application de vote 24 heures sur 24.

#### **2.1.3 - Sécurisation du système proposé**

Le système de vote électronique proposé par le prestataire devra répondre aux exigences suivantes :

- Le système devra assurer la confidentialité des données transmises, notamment celles des fichiers constitués pour établir la liste électorale des collègues, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.
- Le fichier comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne devra être accessible qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système (= prestataire).
- Le système de vote électronique devra pouvoir être scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin.
- Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que celles relatives à leur vote seront traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés (fichier électeurs et urne électronique).

Par ailleurs, le prestataire fournira à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne les conclusions du rapport d'expertise de son système de vote électronique. Celui-ci devra être remis au Secrétariat Général avant la conclusion du contrat.

## **2.2 - Mise en place de la Commission de surveillance**

Le prestataire assurera la formation de la commission de surveillance qui sera composée des membres des bureaux de vote, des représentants de la Direction et de deux représentants de chaque organisation syndicale.

Un interlocuteur dédié du prestataire sera présent tout au long du scrutin et se tiendra à la disposition des représentants de la Direction et des membres du bureau de vote.

Par ailleurs, un service d'assistance téléphonique (illimitée) sera proposé par le prestataire dans le but de renseigner les électeurs pendant toute la période du scrutin.

## **2.3 - Dispositifs de secours assuré par le prestataire**

Le système de vote électronique sera dupliqué sur 2 plateformes géographiquement distinctes. Cette duplication garantie, en cas de panne d'un des systèmes, un dispositif de secours qui prendra le relais en offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote aura compétence, après avis des représentants de la Direction, des organisations syndicales et du prestataire pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et notamment pour décider la suspension des opérations de vote.

Pour ce faire, le bureau de vote possèdera les clés permettant à tout moment d'opérer la clôture du scrutin.

## **2.4 - Scénario de vote**

### **2.4.1 – Les étapes**

Le scénario de vote électronique comportera les étapes suivantes pour chaque élection :

- Identification de l'électeur (saisie du code identifiant, code secret et date de naissance).
- Présentation des listes de candidature en présence pour chaque élection ainsi que la profession de foi de chaque organisation syndicale.
- Possibilité pour l'électeur de choisir une seule liste parmi celles proposées (possibilité également de voter « blanc »).
- Possibilité de rayer des candidats présents dans la liste choisie.
- Présentation du bulletin de vote définitif comprenant les candidats retenus et les candidats rayés avant la validation du vote.
- Confirmation à l'électeur de la prise en compte de son bulletin de vote.
- Possibilité pour l'électeur d'imprimer un « ticket » confirmant l'enregistrement de son vote.

### **2.4.2 – Émargement électronique, unicité de vote**

Par ailleurs, le système de vote électronique enregistrera un émargement après confirmation du vote par l'électeur et ne permettra plus à ce dernier d'effectuer un nouveau vote pour cette même élection (unicité du vote).

### **2.4.3 – Traitement**

Lors de la prise en compte d'un vote, le système devra assurer :

☞ L'unicité et la confidentialité des votes : le système devra garantir l'anonymat des choix exprimés par un électeur et l'unicité du vote pour chaque élection à laquelle participe l'électeur (impossibilité pour un électeur de voter plusieurs fois pour le même scrutin).

A cette fin, les émargements d'une part et l'urne électronique d'autre part, doivent être enregistrés sur des systèmes dédiés et distincts.

☞ L'intégrité du système : la sécurisation de la prise en compte des choix effectués par les électeurs ainsi que des résultats élaborés à partir des votes enregistrés.

A cette fin, le système proposé devra être scellé après une phase de test et les votes devront être enregistrés chiffrés avec des clés en possession des seuls membres du bureau de vote.

## **2.5 - Procédure d'ouverture des élections**

L'ouverture des élections sera réalisée par les membres du bureau de vote désignés au sein de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne. Ces membres seront composés d'un Président, d'un assesseur désigné au sein de chaque organisation syndicale et d'un représentant de la Direction.

La procédure d'ouverture des élections comportera les étapes « en ligne » suivantes :

- l'accès sécurisé à la procédure d'ouverture, le président et ses assesseurs seront en possession de codes d'accès spécifiques permettant l'identification.
- le contrôle du scellement du système de vote électronique.
- le contrôle des urnes électroniques qui doivent être vides.
- l'ouverture des élections par la saisie du code secret du Président et d'au moins deux codes assesseurs.

## **2.6 - Procédure de fermeture des élections**

Le prestataire fournira à la Caisse Primaire d'Assurance du Val de Marne une clé pour chaque membre du bureau de vote. Cette clé sera accompagnée d'un code d'accès spécifique permettant l'identification des membres du bureau.

Seule 3 clés suffiront pour procéder à la fermeture des élections.

## **2.7 - Dépouillement des urnes électroniques et déchiffrement des bulletins de vote**

La procédure de dépouillement des urnes électroniques comprendra les étapes « en lignes » suivantes :

- L'accès sécurisé à la procédure, le Président et ses assesseurs seront en possession de codes d'accès spécifiques permettant leur identification.
- L'édition en ligne des résultats des élections, compteurs de voix pour cette élection, par collège, par liste et par candidat.
- La remise par le prestataire des procès-verbaux complétés et conformes aux modèles cerfa.

## **2.8 - Scellement du système**

Le système de vote électronique devra pouvoir être scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin.

Le contrôle du scellement devra pouvoir être effectué à tout moment durant la période de vote par les membres du bureau de vote.

## **2.9 - Liste des émargements pour cette élection**

L'émargement indiquera la date et l'heure du vote. Les listes seront enregistrées sur un support distinct de celui de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant.

La liste d'émargement comprendra :

- Les noms et prénoms des électeurs,
- Le collège de l'électeur.

Dès la clôture du scrutin les listes d'émargement seront accessibles par les membres du bureau de vote et le représentant de la Direction.

## **ARTICLE 3 - AUTRES PRESTATIONS A FOURNIR**

### **3.1 - Préparation des élections**

#### **3.1.1 –Prestations liées au fichier électeurs**

##### **☒ Constitution du fichier des électeurs**

Les listes électorales seront constituées par le Secrétariat Général – service des Relations Sociales de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne.

Elles comporteront les informations nominatives des électeurs ayant la possibilité de participer aux élections. Elles seront établies par collège.

Les listes électorales seront fournies au prestataire sur un support numérique afin de permettre la constitution du fichier électeurs.

Ainsi, le fichier électeurs contiendra notamment pour chaque électeur :

- noms et prénoms de l'électeur,
- numéro d'agent,
- courriel professionnel,
- date d'entrée dans l'organisme,
- la date de naissance de l'électeur
- collège d'appartenance de l'électeur,
- les coordonnées de l'électeur (adresse du domicile).

##### **☒ Objet du fichier électeurs**

Le fichier électeurs sera transmis au prestataire pour permettre :

- l'attribution des codes d'accès au système de vote électronique pour chaque électeur,
- le contrôle des accès au système de vote électronique,
- l'enregistrement des émargements électroniques après chaque vote,
- d'assurer l'unicité du vote pour chaque électeur,
- d'éditer les listes d'émargement.

##### **☒ Confidentialité du fichier électeurs**

Le prestataire s'engage à conserver de manière confidentielle toutes les informations et les données qui lui seront transmises dans le fichier électeurs pour les besoins de gestion du vote électronique.

Il mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de sécuriser l'accès aux informations de ce fichier sur ses propres systèmes et à limiter leur consultation aux seuls personnels chargés de la gestion du vote électronique de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne.

A l'issue de l'opération du vote électronique, le prestataire s'engage à détruire le fichier électeurs et à ne conserver aucune de ces données.

#### ✎ Fourniture des codes d'accès au système de vote électronique

A partir des informations du fichier électeurs, le prestataire assurera la création et la fourniture des codes d'accès au vote électronique pour chaque électeur, selon les prescriptions indiquées dans le chapitre suivant de ce document.

#### ✎ Composition des codes d'accès au système de vote électronique

Chaque électeur recevra ses identifiants pour se connecter au système de vote. Ces identifiants sont composés de la façon suivante :

- un code identifiant unique d'accès qui permet, outre le contrôle d'accès, la tenue des listes d'émargements électroniques garantes de l'unicité des votes,
- un code secret qu'il sera seul à connaître.

Afin de permettre un contrôle et une sécurité supplémentaire, l'électeur devra renseigner sa date de naissance.

#### ✎ Envoi des moyens d'authentification

Le prestataire prendra en charge la transmission, par voie postale, aux électeurs des codes d'accès au vote électronique.

Le prestataire mettra à la disposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne un matériel supplémentaire d'identification en cas de perte.

#### ✎ Mise à jour du fichier des électeurs

Le fichier électeurs ne pourra plus subir de modifications 15 jours avant l'ouverture des élections.

##### 3.1.1 – Prestations de conseil et d'assistance de la Direction

Le prestataire devra être en mesure de conseiller la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne dans la mise en œuvre du système de vote électronique et d'assister celle-ci notamment dans les tâches suivantes :

- La réalisation de la déclaration CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés),
- La rédaction de l'accord d'entreprise intégrant les modalités du vote électronique,
- La rédaction du protocole d'accord intégrant les modalités du vote électronique,
- La rédaction des documents de présentation du système de vote électronique aux représentants du personnel et aux électeurs,
- La présentation du système aux partenaires sociaux.

##### 3.1.2 – Prestations liées aux listes des candidats

#### ✎ Généralités

Les listes des candidats seront établies par le Secrétariat Général – service des Relations Sociales puis transmises, après validation de chaque organisation syndicale, **au prestataire pour paramétrer le système de vote électronique.**

Les listes de candidats seront constituées par les organisations syndicales.

Les listes de candidats devront mentionner :

- le collège,
- les noms et prénoms des candidats dans l'ordre dans lequel ils se présentent,
- l'appartenance syndicale.

#### ✘ Contrôles de conformité des listes de candidats

Une procédure de test du vote électronique sera proposée par le prestataire afin de permettre à la Commission de surveillance de vérifier l'exactitude des listes de candidats soumises au choix des électeurs pour chaque élection.

Cette procédure de test devra être réalisée avant l'ouverture des élections.

A l'issue de ce contrôle, l'urne sera scellée.

#### 3.1.3 – Remise des résultats

##### ✘ Listes d'émargement

Les listes d'émargements définitives seront remises au Secrétariat Général sur support numérique à l'issue des élections.

##### ✘ Résultats bruts

Les résultats bruts comporteront les compteurs de voix pour cette élection, par liste, par candidat. Ils seront consultables en ligne dès la fermeture des élections et le dépouillement des urnes électroniques.

Seuls les membres désignés du bureau de vote auront accès à ces résultats en ligne.

##### ✘ Procès-verbaux des élections

Les procès-verbaux officiels des résultats complétés, conformes aux modèles Cerfa, seront mis à la disposition du Secrétariat Général par le prestataire.

##### ✘ Conservation des données

Le prestataire conservera, jusqu'à l'expiration du délai de recours et, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à la décision juridictionnelle devenue définitive, les fichiers de support, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte de vote devra, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

A l'expiration du délai de recours, ou lorsqu'une action contentieuse a été engagée, après l'intervention d'une décision juridictionnelle devenue définitive, l'employeur ou, le cas échéant, le prestataire procédera à la destruction des fichiers supports.